

► Procès-verbal

Commission d'accompagnement Réunion du 27 février 2019

Membres présents :

- Gaston VAN TICHELT, Cabinet DE CREM
 - Isabelle ROBIETTE, DG Sécurité civile
 - Vran SRAN, DG Sécurité civile
 - Halit ALIMANI, Cabinet Wilmes
 - Henri JAMAR, SPF BOSA
 - Marcel VAN DER AUWERA, SPF Santé publique
 - Geert GEENENS, Services fédéraux du Gouverneur de Flandre orientale
 - Thierry LEBACQ, Services fédéraux du Gouverneur de Hainaut
 - John ROBERT, Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)
 - Quentin GREGOIRE, Fédération royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique (FRCSPB)
 - Maarten VAN SEVEREN, Brandweer Vereniging Vlaanderen (BVV)
 - Geert OLLIVIER, Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers (VVB)
 - Jean-François DEVILLE, Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique (APVF&G)
 - Pascale VERHAEGHE, Région flamande
 - Daphnée PIETERS, Région wallonne
 - Antoine LAGASSE, Région de Bruxelles-Capitale
 - Willy VANDERSTRAETEN, KCCE
-
-

Le nouveau président de la Commission se présente et un tour de table est fait pour permettre à tous les participants de se présenter.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2018

Le rapport de la réunion du 28 novembre 2018 est approuvé.

2. Suivi des discussions de la commission

2.1. GT « AA+R »

La représentante de la DGSC rappelle que le GT était arrivé à des conclusions qu'il convenait de traduire dans des modifications réglementaires. La rédaction d'un projet d'arrêté royal modificatif était en cours mais la procédure administrative n'avait pas débuté au moment de la chute du gouvernement. Comme il n'est pas possible d'adopter de nouveaux textes réglementaires en affaires

courantes, sauf s'ils rentrent dans une des quatre catégories d'exception¹, il faudra attendre un gouvernement de plein d'exercice pour que ce dossier puisse avancer.

Discussion

Le représentant des gouverneurs néerlandophones se demande si le fait de modifier prochainement uniquement la liste des interventions-types ne pourrait pas poser problème. En effet, les travaux du GT avait permis de faire concorder la liste de l'AR AA+R avec la liste des interventions-types.

La représentante de la DGSC indique qu'une réponse sera fournie après consultation de la Direction 112.

Réponse

La nouvelle liste des interventions-types du 112, telle qu'établie dans le cadre du GT AAPR, devrait être opérationnelle début mai.

Le fait de mettre en œuvre cette nouvelle liste n'a pas d'impact sur les moyens minimaux liés aux interventions. Ces derniers restent inchangés tant que l'AR du 10.11.2012 n'aura pas été modifié.

2.2. GT Formation

Le représentant du KCCE rappelle que le GT devait se pencher sur 4 problématiques :

- 1) L'augmentation des subsides pour le CAF.
- 2) L'étalement de la formation continue sur 5 ans : en permettant aux pompiers de démontrer qu'ils ont suivi 120h sur 5 ans (et non plus 24h/an), les formations pour l'obtention de brevets seront mieux prises en compte. Il y aura également plus de souplesse possible dans la gestion des formations.
- 3) Suspension de l'épreuve de promotion : lors de la 1ère épreuve de promotion, il a été constaté que les membres du cadre moyen ne dispose pas du niveau de bachelor; le cabinet du ministre précédent a dès lors décidé de geler cette épreuve durant les années 2019 et 2020 pour permettre aux gens de se préparer à ce type d'épreuve.
- 4) Demande des commandants de zone : les instructeurs zonaux pourraient donner leur formation pendant leur heures de service comme pompier (et donc sous statut pompier).

La représentante de la DGSC indique que ces 4 thèmes ont été traduits en modifications réglementaires. Le projet d'arrêté royal a été soumis aux syndicats qui ont rejeté la 4^{ème} modification.

¹ (1) Gestion journalière et routinière des affaires administratives indispensables au fonctionnement des services de l'Etat – (2) Tutelle devant être exercée dans un délai déterminé– (3) la continuité du pouvoir impose l'intervention du pouvoir exécutif sous peine de créer une carence préjudiciable aux citoyens – (4) les affaires urgentes justifiant d'être traitées rapidement sous peine de faire courir un risque aux intérêts fondamentaux de la Nation

Le projet de texte contenant les 3 autres modifications a été approuvé en Conseil des Ministres et est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Comme ce projet était quasi en fin de parcours de la procédure administrative, il va pouvoir être finalisé durant les affaires courantes.

Discussion

Le représentant de la FRCSPB indique que les commandants de zone francophones et germanophone étaient également demandeurs de la 4^{ème} modification. Il ajoute que l'argument des syndicats pour rejeter cette modification est que les zones sont en sous-effectif et que cette modification aggraverait cette situation. Il explique que l'objectif des commandants de zone était de permettre aux zones d'engager plus de personnel pour remplir cette fonction. Il existe également une pénurie d'instructeurs car ils ne sont pas bien payés. Si les pompiers étaient autorisés à donner cours pendant leurs heures, ils toucheraient leur prime d'opérationnalité, ce qui rendrait la fonction d'instructeur plus attrayante et permettrait de mettre fin à la pénurie.

Le représentant du KCCE relève que le statut des écoles devrait être revu. Celles-ci devraient se comporter comme de vraies écoles avec des instructeurs permanents et pas uniquement tenter de boucher les trous.

Le représentant des gouverneurs francophones ajoute que la pénurie des instructeurs est un point régulièrement mis sur la table des conseils de formation provinciaux.

2.3. Analyse globale de la réforme de la Sécurité civile

Le cabinet précédent s'était engagé à commencer une analyse globale de la réforme des services d'incendie et annoncé qu'une analyse externe serait faite. Toutefois aucun engagement budgétaire n'avait été fait et compte tenu de la prudence budgétaire à laquelle le gouvernement est tenu durant les affaires courantes, cette piste ne peut être suivie. L'analyse globale est bien une tâche de la Commission d'accompagnement mais ne nécessite pas de passer obligatoirement par une firme externe.

3. Questions suite à la réforme de l'AMU (fiche 1)

Le représentant de la FRCSPB fait part de ses interrogations et inquiétudes par rapport à la réforme de l'AMU qui a vu le jour le 1er janvier 2019 suite à des arrêtés du 20 décembre 2018.

- Problème de trésorerie :

Vu la diminution des tarifs de facturation, et le fait que le tiers-payant est supprimé, les zones vont très vite avoir un problème de trésorerie. En effet, le subside d'activation prévu pour combler cette perte de revenu ne sera octroyé aux zones qu'en fin d'année.

- Consentement :

Concernant la facturation du forfait, il est prévu que le service puisse facturer dès qu'il y a contact avec un patient moyennant certaines conditions. Le premier alinéa précise que le patient a donné son consentement conformément à l'article 8 §1er de la loi du 22/08/2002 relative aux droits du patient. Ce type de consentement n'a jamais été réalisé dans la pratique. Vise-t-il la pratique

ambulancière ? Si oui, sous quelle forme l'ambulancier doit-il l'obtenir ? Que fait l'ambulancier qui ne l'obtient pas ?

- Subside de permanence :

Concernant le subside de permanence, comme toute organisation publique, nous devons prévoir nos budgets anticipativement. Nous ne sommes donc déjà pas en ordre pour affiner notre budget actuel ni même lors d'une première modification budgétaire. Quand pensez-vous pouvoir estimer le montant prévu pour chaque zone ?

- Récupération des frais :

Dans l'AR relatif à la facturation dans le cadre de l'AMU, il est prévu à l'article 4 qu'en cas de non-paiement de la facture à l'échéance, le service ambulancier garantit que le total des frais supplémentaires (...) n'excède pas 50 % du montant original de la facture. D'après un membre du SPF Santé publique, cela inclut tous les frais de rappels (frais administratifs propres à la zone, mais également tous les frais d'huissiers). Les tarifs de prestation des huissiers sont régis par l'arrêté royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice. Or, il n'existe aucun acte exécutoire inférieur à 100 €. Cela est contraire à l'esprit de l'article 75 §2 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, qui stipule : « En vue du recouvrement des créances certaines et exigibles, le comptable spécial peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. (...) ». En effet, cet acte ne pourra en aucun cas être réalisé vu la limite de 50% imposée sur une facture de 60 €. Cela signifie donc qu'il n'existe plus aucune contrainte envers des patients qui ne paieraient pas la facture ? Si cette mesure se sait, la proportion de mauvais payeurs risque d'augmenter très rapidement.

- Enregistrement des rapports :

Le système d'enregistrement des rapports permettra de comptabiliser le nombre de missions, les kilomètres et ainsi de fixer le montant des subsides d'activation. Ce système pose de gros problèmes actuellement en termes d'enregistrement (panne, ...). Quelle est la certitude que les rapports qui seront encodés en dehors de la plage des 10 jours après l'intervention seront bien comptabilisés dans le calcul des subsides ?

Le représentant du SPF Santé publique explique les choix qui ont été posés dans le cadre de cette réforme de l'AMU sans prendre position sur ceux-ci.

Il indique d'abord que 70 millions de subsides avaient été prévus dans le budget 2019 qui n'a pas été voté. Un montant de 12,5 millions de subsides est disponible dans le cadre de la 1^{ère} tranche du budget libéré pour 2019. Pour une année complète, il en résulte que 50 millions d'euros seraient disponibles et 20 millions provenant de l'INAMI devraient venir s'y ajouter.

Pour ce qui concerne l'indemnité d'activation, celle-ci se base sur le nombre d'interventions et le nombre de kilomètres parcourus pour ces interventions les années précédentes. Pour récolter ces informations, les services doivent rentrer un rapport annuel avant le 1er mars. Les données ainsi rentrées seront contrôlées sur la base des informations fournies par les centres 112.

A la date de la réunion de la commission d'accompagnement, 45 services ont rentré leurs données.

Sur les 34 zones de secours, 10 zones n'ont pas encore envoyé leurs données.

Le représentant du SPF Santé publique rappelle que les subsides ne pourront être payés qu'aux services qui ont signé une convention. Il informe la commission que le netwerk brandweer a bloqué la signature des conventions, ce qui a pour conséquence qu'aucune zone de secours flamande n'a de convention avec le SPF Santé publique.

Concernant l'indemnité de permanence, le représentant du SPF Santé publique indique qu'en l'état actuel de la signature des conventions, il devrait rester 25 millions dans l'enveloppe pour payer cette indemnité. Comme cette indemnité est octroyée sur la base d'un système de point par permanence, la valeur du point ne sera connue que lorsque les demandes auront été rentrées. Toutefois, il est possible que des conventions soient encore signées par la suite. Il faut donc garder une partie de ces 25 millions pour payer ces services.

Le représentant du SPF Santé publique espère que les AM de subsides soient publiés avant l'été et payés.

Il ajoute que la période d'affaires courantes et de prudence budgétaire a un impact sur le paiement de l'indemnité de permanence. Soit il faudra modifier l'arrêté royal pour que le subside puisse être payé par tranche car dans l'état actuel de la réglementation, il ne peut être payé qu'en 1 fois, soit il faudra attendre le mois d'octobre et la libération des 12/12^{ème} du budget fédéral pour l'année 2019 pour payer le subside en une fois.

Concernant le recouvrement, la décision politique qui a été prise est que la facture de l'ambulance ne peut être exagérée. Ceci a pour effet que le forfait ne peut être augmenté que de 50% en cas de recouvrement. Les articles 4 et 5 doivent donc être lus en combinaison. Une autre décision politique est de favoriser l'utilisation du fonds de l'AMU. En effet, le fonds paie 45€ au service non payé et essaie ensuite de recouvrer les dépenses, alors qu'une firme de recouvrement privée va d'abord essayer d'obtenir le paiement auprès du débiteur puis seulement payer la zone. La double idée est donc de ne pas surcharger la facture du patient et de promouvoir le fonds (actuellement sous-utilisé).

Concernant l'enregistrement, le représentant du SPF Santé publique indique que les 8 premiers mois, il faut un certain pourcentage d'enregistrement et le 9ème mois, il faudra 100%.

Concernant le consentement éclairé du patient, le représentant du SPF Santé publique rappelle que celui-ci existe depuis longtemps. La loi du 22/08/2002 relative aux droits du patient contient d'ailleurs une disposition qui prévoit qu'en cas d'urgence et quand ce consentement éclairé ne peut être mis par écrit, le professionnel de la santé pose les actes nécessaires dans l'intérêt du patient. Il ressort de la loi précitée que le consentement peut également être tacite et découler du comportement du patient, quand par exemple le patient laisse les professionnels agir. Récemment la cour de cassation a rendu un arrêt dans ce sens, où elle indique qu'il revient au patient de prouver qu'il n'a pas consenti.

Le représentant de la FRCSPB remercie le représentant du SPF Santé publique pour les informations fournies et demande ce qui se passera si les zones ne rentrent pas leurs données et les conventions ? Il est répondu que pour ce qui concerne le subside d'activation, il n'y a pas d'obstacle à payer les services qui auront conclu la convention, dès que l'arrêté royal « subsides » aura été adopté. Si la signature de certaines conventions a lieu après cette adoption, un 2ème AR de subsides pourra être adopté.

Le représentant de la FRCSPB demande pourquoi le FAMU qui remboursait 90% ne remboursera plus que 75% à l'avenir. Selon le représentant du SPF Santé publique, le subsidie d'activation compensera cette perte.

Concernant le tiers-payant, il ressort de la discussion que s'il n'y a plus de remboursement pour le patient dans le cadre de l'assurance obligatoire, le remboursement reste possible via l'assurance complémentaire.

Le représentant des gouverneurs wallons se demande si, en matière de recouvrement, il ne serait pas possible de faire appel au SPF Finances (domaines) comme cela se fait pour les armes. Il est répondu que le FAMU est en partie public, et en partie privé (assurances) et que ce ne semble a priori pas possible.

Le représentant de la FRCSPB se demande, dans l'hypothèse où tout le monde s'adresserait au FAMU, générant ainsi une augmentation de la demande, si le FAMU serait capable de payer.

Le représentant du SPF Santé publique indique qu'il n'a pas d'idée du montant des impayés. Il ajoute que si le FAMU n'a pas les moyens suffisants, il reviendra à la Santé publique de décider de renflouer les caisses (pour 1€ mis par l'Etat fédéral dans le fonds, les assurances doivent mettre 2€).

4. L'avenir de a protection civile : état des lieux

La représentante de la DGSC fait un point sur la procédure spéciale qui organise la mobilité des agents de la PC vers les zones de secours.

Une quarantaine d'agents professionnels de la PC ont fait usage de cette mobilité. Le détachement de ceux-ci a pris cours soit au 01/01/2019, soit au 01/02/2019 en vue d'obtenir la formation et le brevet nécessaire. Durant cette période, ils seront financés par l'Etat fédéral, durant trois ans, à un rythme dégressif.

Neuf agents NL ont commencé leur formation delta au centre de formation PIVO.

Quatre agents FR vont bientôt commencer cette formation delta au centre de formation du Hainaut.

Voici le tableau indiquant le nombre d'agents ayant fait usage de la procédure de mobilité et pour quelles zones (à dater du 01/01/2019 ou 01/02/2019)

Zone	Nb d'agents en stage	Zone	Nb d'agents ayant commencé leur stage
Westhoek (West-VI)	1	Rand (Antw)	1
Zuid Oost (Oost-VL)	3	VI Brabant Oost	4
VI Brabant West	8	Hainaut- centre	4
Zuid West Limburg	1	Dinaphi	5
Zone 1 (West-VI)	8	Luxembourg	1
Antwerpen	4	Total	40

5. Divers

5.1. Le représentant du KCCE indique que dans le cadre de l'élaboration d'une base de données pour la formation, base reprenant la liste du personnel et la formation suivie, huit zones n'ont toujours pas transmis les informations demandées, alors que le délai pour ce faire était novembre 2018. Il s'agit des zones suivantes : Rivierenland, Taxandria, Vlaams Brabant-West, Vlaamse Ardennen, Waasland, Meetjesland, Dinaphi et Val de Sambre.

Il se demande si la solution pour obtenir les informations auprès de ces zones ne serait pas de ne pas leur payer les subsides de formation.

5.2. Le représentant du KCCE indique que les statistiques pour 2016 sont prêtes et seront bientôt publiées. Pour 2017, les données des zones n'ayant pas rentré leurs données pour 2016 sont également manquantes. Il en résulte que les données 2016 et 2017 peuvent être comparées. Pour 2018, il manque encore plus de la moitié des données, de sorte qu'il n'est pas possible d'en tirer des conclusions pertinentes.

5.3. Balisage :

- En début d'année une campagne de publicité de la Région wallonne demandait d'appeler le 112 en cas de panne sur autoroute. Le représentant de la FRCSPB rappelle que si quelqu'un fait le 112 suite à cette campagne, les centres 112 doivent activer les zones, alors que ce n'est pas une mission pour les zones et encore moins une mission urgente.
- Il est demandé de trouver une solution pour le balisage suite à la modification de la réglementation qui a supprimé l'obligation pour les zones de secours d'assurer le balisage des services de secours sur les autoroutes et routes nationales à deux voies dans les deux sens.

5.4. Prochaine réunion : 24/04/2019

Le Président clôture la réunion.